

## URSSAF

## Le réseau des Urssaf accompagne les entreprises impactées

## par l'épidémie de Coronavirus

Madame, Monsieur,

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de Coronavirus sur l'activité de certaines entreprises, le réseau des Urssaf est mobilisé pour soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés pour déclarer ou payer leurs cotisations.

Un <u>communiqué de presse</u> à l'attention des entreprises et des travailleurs indépendants a été diffusé le 03/03/2020. Dans ce communiqué, les employeurs ou travailleurs indépendants qui subissent une perturbation majeure de leur activité sont invités à se rapprocher de l'Urssaf afin que la solution la plus adaptée soit trouvée.

Concrètement, ce soutien aux entreprises concernées se traduit notamment par l'octroi de délais (échelonnement de paiements) et la remise des majorations et pénalités sur les périodes de cotisations ciblées par cette situation de coronavirus, c'est-à-dire les mois de février et suivants.

Pour contacter l'Urssaf, les employeurs et professions libérales peuvent se connecter à leur espace en ligne sur urssaf.fr et signaler leur situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

Les travailleurs indépendants artisans, commerçants peuvent joindre l'Urssaf par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d'un appel).

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation sur urssaf.fr.

Dans le cadre de la collaboration entre l'Urssaf Rhône-Alpes et les organisations professionnelles, ce dispositif national a été complété par la création d'une adresse mail spécifique pour échanger sur la situation en Rhône-Alpes : <a href="mailto:accompagnement-covid19.rhone-alpes@urssaf.fr">accompagnement-covid19.rhone-alpes@urssaf.fr</a>

Attention, cette adresse mail est dédiée à l'usage spécifique des organisations professionnelles et des chambres consulaires. Elle est un moyen, pour vous, de faire part de vos questions sur le sujet à l'Urssaf. Elle peut également vous permettre de signaler d'éventuelles situations spécifiques qui concernent des entreprises en Rhône-Alpes uniquement et qui mériteraient un examen particulier, mais elle n'a pas vocation à traiter les demandes des entreprises touchées par l'épidémie. Vos questions et signalements seront examinés avec la plus grande réactivité.

L'Urssaf tient à vous assurer de sa totale mobilisation pour accompagner les entreprises touchées par l'épidémie de Coronavirus.